



Photo: Galerie nationale

PEINTRES CANADIENS 1668-1948

Une exposition d'art canadien, intitulée "Peintres canadiens 1668-1948", a eu lieu au Musée des Beaux-Arts de la Virginie, à Richmond (Virginie), du 17 février au 20 mars 1950. On peut voir ci-dessus la partie de l'exposition où se trouvent les œuvres de A. Y. Jackson et d'Arthur Lismer.

Dans le domaine de l'art, une tendance nouvelle contient toujours les germes de son propre déclin; l'enthousiasme des Sept entraîna de trop nombreux imitateurs. Et c'est par réaction que, vers le milieu des années trente et au début de la quatrième décennie, un groupe de jeunes, dont les principaux centres d'activité étaient Montréal et Toronto, tendirent à se replier sur eux-mêmes et n'utilisèrent plus les éléments strictement canadiens que d'une façon psychologique intime, contrastant avec la joyeuse exubérance de la première école nationale. Ils s'inspiraient souvent de la vie citadine et s'exprimaient, sous l'influence de l'école de Paris, en reportant leur attention sur la forme humaine, les natures mortes, les intérieurs, les figures abstraites et le surréalisme. Ils se préoccupaient davantage, en même temps, des problèmes inhérents à la peinture proprement dite.

On peut dire qu'à partir de ce moment, l'« accent tonique » de notre peinture s'est déplacé, délaissant la recherche de l'expression nationale pour celle de la forme. Depuis lors l'élément autochtone de notre peinture n'est plus qu'accessoire, et l'art canadien peut dorénavant être jugé sur ses qualités intrinsèques. Au cours de la deuxième guerre mondiale, les deux tendances furent amalgamées d'une façon heureuse par les artistes de guerre officiels, qui alièrent, dans leur illustration de la vie aux armées, le tracé audacieux du paysage canadien aux conceptions plus subtiles et à l'exécution plus raffinée de l'école de Montréal.

La guerre, puis l'essor de la représentation diplomatique du Canada ont intensifié l'intérêt que porte l'étranger à l'art canadien. La Galerie nationale s'est vu confier la tâche, dans l'exécution de laquelle le ministère des Affaires